

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Eric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Eric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérard, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT: LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 10

Date de convocation : 30/03/2023
Date d'affichage : 13/04/2023

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

1/2023 Compte de gestion 2022:

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

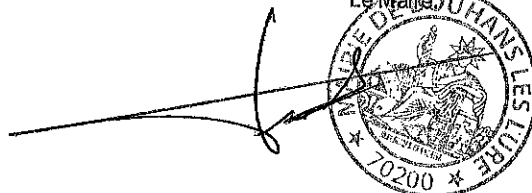
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2022.
Ce compte n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BOUHANS LES LURE' around the perimeter and the number '70200' at the bottom. The signature is written over the seal and extends to the left.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSION Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 9
Date de convocation : 30/03/2023
Date d'affichage : 13/04/2023

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

2/2023 Vote du Compte Administratif de 2022

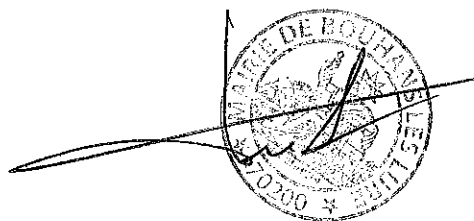
Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à M. Lamboley Sylvain pour le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022 de la commune. Comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	210 644.11€	37 855.52€
RECETTES	237 881.62€	65 838.68€
Report 2021	63 830.44€	- 34 625.85€
RESULTAT	+ 91 067.95€	- 6 642.69€

Solde : 84 425.26€

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérard, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT: LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	30/03/2023
Nombre de membres présents :	7	Date d'affichage :	13/04/2023
Nombre de membres votants :	10		

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

3/2023 Affectation du résultat de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif de 2022 présente :

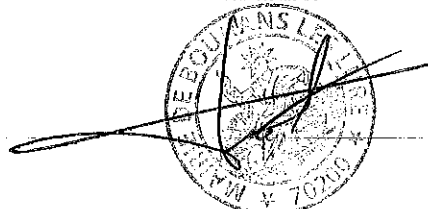
Un excédent de fonctionnement de **91 067.95€**
Un déficit d'investissement de **6 642.69€**

Constatant que l'état des Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2022 est de **35 258€**
(Dépenses : 93 258€ et Recettes 58 000€)

Le conseil Municipal à l'unanimité, Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Le report de l'excédent de fonctionnement de 48 625.26 € (excédent, compte 002).
- Le report du déficit d'investissement de 6 642.69 € (déficit, compte 001)
- Le report de l'excédent de fonctionnement de 42 442.69 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	30/03/2023
Nombre de membres présents :	7	Date d'affichage :	13/04/2023
Nombre de membres votants :	10		

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

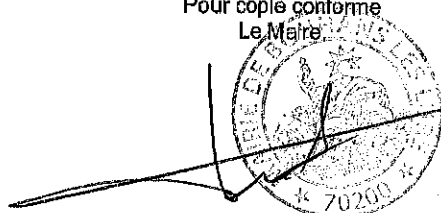
Objet de la délibération :

4/2023 Vote du budget primitif 2023

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif de 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
	307 117€	47 617€
RAR		93 800€
DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE		6 643€
TOTAL DES DEPENSES	307 117€	148 060€
RECETTES		
	258 492€	90 060€
RAR		58 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	48 625€	
TOTAL DES RECETTES	307 117€	148 060€

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSION Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	30/03/2023
Nombre de membres présents :	7	Date d'affichage :	13/04/2023
Nombre de membres votants :	10		

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

5/2023 Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **DECIDE** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice :	11	
Nombre de membres présents :	7	Date de convocation : 30/03/2023
Nombre de membres votants :	10	Date d'affichage : 13/04/2023

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

6/2023 Vote des taux des taxes locales 2023

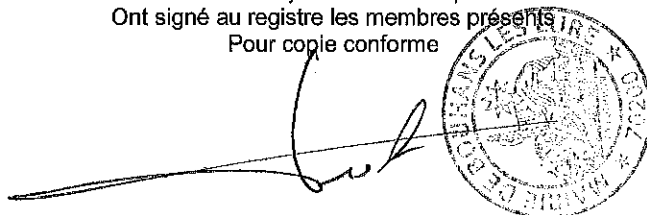
le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 11.19 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.34 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.39%**

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'BOUHANS-LES-LURE' and 'Maire' around a central emblem.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 10

Date de convocation : 30/03/2023
Date d'affichage : 13/04/2023

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

7/2023 BUDGET ANNEXE EAU : Compte de gestion 2022:

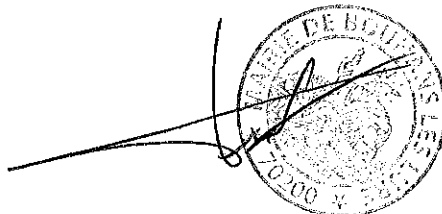
Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2022 .
Ce compte n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérard, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 9

Date de convocation : 30/03/2023
Date d'affichage : 13/04/2023

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

8/2023 BUDGET ANNEXE EAU Vote du Compte Administratif de 2022

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à M. Lamboley Bernard pour le vote.

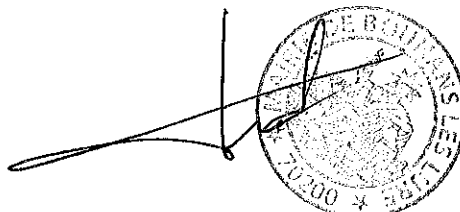
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif du budget annexe eau de l'année 2022 de la commune.

comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	37 368.20€	1063.11€
RECETTES	36 201.86€	132 544.43€
Report	41 806.55€	5 923.53€
RESULTAT	+ 40 640.21€	+ 137 404.85€

Solde : 178 045.06€

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérard, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 10

Date de convocation : 30/03/2023
Date d'affichage : 13/04/2023

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

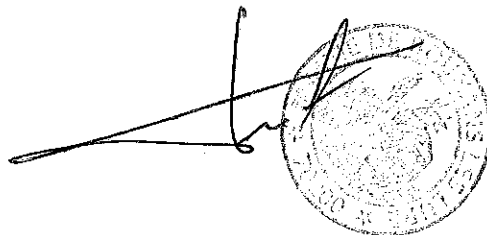
Objet de la délibération :

9/2023 Budget EAU Affectation du résultat de l'exercice 2022

- **Constatant** que le compte administratif de 2022 présente :
- Un excédent de fonctionnement de **40 640.21 €**
- Un excédent d'investissement de **137 404.85 €**

- **Le Conseil Municipal a l'unanimité DECIDE :**
- - d'**AFFECTER** l'excédent d'investissement soit **137 404.85 €** au compte 001 en section d'investissement du budget 2022,
- - d'**AFFECTER** l'excédent de fonctionnement **40 640.21 €** au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2022.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 10

Date de convocation : 30/03/2023
Date d'affichage : 13/04/2023

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

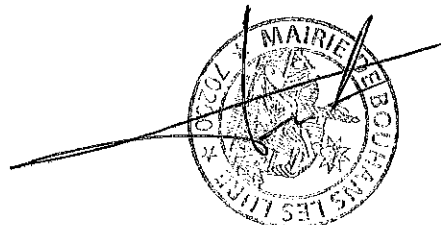
Objet de la délibération :

10/2023 Budget EAU Vote du budget primitif 2023

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif de 2023 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	75 377€	34 581€
Reste à réaliser		230 000€
Résultat reporté		
total	75 377€	264 581€
Recette	34 737€	7 177€
Reste à réaliser		120 000€
Résultat reporté	40 640€	137 404€
total	75 377€	264 581€

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	30/03/2023
Nombre de membres présents :	7	Date d'affichage :	13/04/2023
Nombre de membres votants :	10		

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

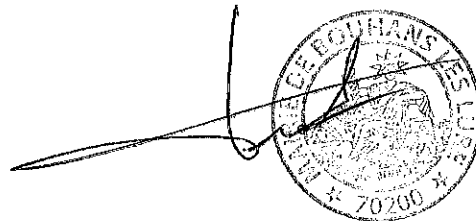
11/2023 CARTE AVANTAGE JEUNE 2023/2024

Le Maire propose comme les années précédentes d'offrir la Carte Avantages Jeunes aux habitants de Bouhans-Lès-Lure âgés de 11 à 20 ans (Nés entre 2003 et 2012).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à commander les cartes à 9€ l'unité auprès du Centre d'information jeunesse.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CIJ ou tout autre document se rapportant à l'achat des Cartes Avantages Jeunes.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2023

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérard, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice :	11	
Nombre de membres présents :	7	Date de convocation : 30/03/2023
Nombre de membres votants :	10	Date d'affichage : 13/04/2023

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

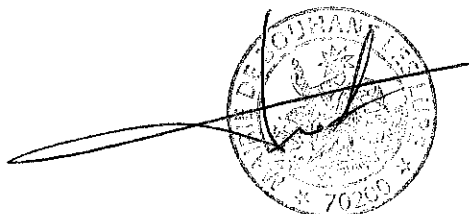
12/2022 Programme de travaux en forêt 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt élaboré par les services de l'ONF pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le devis d'entreprise AUGIER Patrick de Linexert des travaux sylvicoles comme suit :
Parcelle 25 : dégagement de régénération naturelle pour la somme de 2 850€HT
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à cette affaire.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE**

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSION Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	30/03/2023
Nombre de membres présents :	7	Date d'affichage :	13/04/2023
Nombre de membres votants :	10		

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**13/2023 convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim
du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**
(code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérard, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS : BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	30/03/2023
Nombre de membres présents :	7	Date d'affichage :	13/04/2023
Nombre de membres votants :	10		

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

14/2023 convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

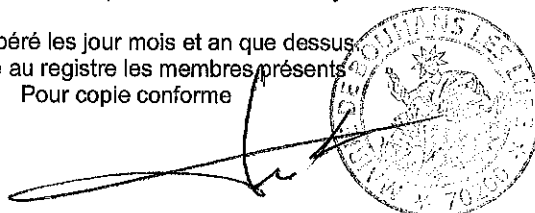
- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune et la CAV ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUHANS-LES-LURE

Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRESENTÉS: BRESSON Vincent représenté par LAMBOLEY Sylvain.
COIRATON Nathalie représentée par MENIGOZ Joëlle
CORDIER Sylvie représentée par REMOND Luc

ABSENT : LAMBOLEY Bernard

Nombre de membres en exercice :	11	Date de convocation :	30/03/2023
Nombre de membres présents :	7	Date d'affichage :	13/04/2023
Nombre de membres votants :	10		

MENIGOZ Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

15/2023 désignation des membres de l'AFIAFAF de Mollans

Le Maire explique que l'association foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Mollans est en cour de création dans le cadre du projet d'aménagement routier du contournement de la RN19 des communes de Amblans Genevreuille, Pomoy, Bouhans lès Lure et Mollans. Les enquêtes publiques réalisées en 2021, ont rendus un avis favorable pour constituer l'AFIAFAF. Il convient désormais de désigner un bureau, ce dernier aura en effet la charge de la suite du projet par la réalisation des travaux connexes.

Le bureau sera composé de :

- 2 propriétaires désignés par les conseils municipaux des communes membres,
- 2 propriétaires désignés par la chambre d'agriculture pour chacune des communes membres
- Le Maire de chacune des communes membres
- Un conseiller départemental désigné par le président du CD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Christophe TROUTOT
- **DESIGNE** Gérard LAROCHE

Pour siéger au bureau de l'AFIAFAF de Mollans.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

